

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1978)  
**Heft:** 443

**Artikel:** Les perles gouvernementales  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1027018>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 07.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Et vous ? Est-ce que le Conseil fédéral vous aime ? Est-ce que M. Kurt Furgler se soucie de vous comme il se soucie de sa fille Claudia, par exemple, qui lui a causé bien du souci ?

Allez, ne répondez pas tous ensemble !

Comment, le Conseil fédéral ne vous aime pas ! Je m'en doutais. S'il ne vous aime pas, comment voulez-vous qu'il vous respecte vraiment ? Il ne peut pas vous respecter puisqu'il ne vous connaît pas. Au mieux, il peut vous craindre, se disant : « achtung, si je leur marche trop sur les pieds, à ces microbes, ils vont gueuler ». Mais si vous ne gueulez pas... il continuera de vous marcher sur les pinceaux, avec la meilleure conscience du monde. C'est son travail. Le vôtre, c'est de gueuler le plus fort possible. La démocratie n'existe pas : ce n'est qu'une affaire de cordes vocales et de capacité pulmonaire. Les Grecs avaient très bien compris ça. Ce n'est pas pour rien que je relis ces temps Xénophon. C'est un garçon très bien.

Mais où voulais-je en venir, je ne sais plus...

Ah ! oui. Il paraîtrait que le nouveau projet de nouvelle constitution fédérale limite habilement et sérieusement les pouvoirs des cantons.

Oh oh.

Eh bien, ça va gueuler.

Du moins, j'espère que ça va gueuler de toutes parts.

Ecrivez lui, au petit père des peuples Furgler. Ne vous gênez pas. C'est tout ce que j'avais à vous dire.

**Gil Stauffer**

PS : j'ai reçu l'autre jour une photo-carte postale de M. Hans Peter Tschudi, m'invitant à voter oui à la Neuvième Symphonie de l'AVS. Une photo de Tschudi ! Envoyée par l'USS et le PSS ! Non, mais des fois, ils nous prennent pour qui, ces imbéciles ? Tschudi, c'est Notre-Dame de Lourdes, c'est Sainte Thérèse de Lisieux ? Il fait des miracles ?

PPS : un oubli a rendu incompréhensible — mea culpa — le titre de ma dernière chronique : « La

publicité, c'est Hitler ». Voilà la citation : « Toute propagande doit établir son niveau intellectuel d'après la compréhension du plus borné parmi ceux auxquels elle s'adresse ». C'est tiré de *Mein Kampf* et cité par R.-G. Schwartzenberg, in « L'Etat-Spectacle », p. 207. Un livre qui n'a pas été lu par les dirigeants de l'USS et du PSS, ni par M. Tschudi (livre de poche).

PPPS : mon copain François (ex-honorable contrebandier) écrit des poèmes. Les Editions Bertil Galland ne devraient pas tarder à publier un recueil de sa plume intitulé « Le Cercle du Froid ». Dès que vous le verrez, achetez-le. Il vous rafraîchira pendant les chaudes journées d'été. (C'était notre rubrique « Les copains d'abord ». D'ailleurs, je devais cela à François puisque j'ai mis à plat la batterie de sa voiture, récemment, et qu'il en était vert de rage. Ces poètes automobilistes, ils n'ont pas le sens du relatif...)

**GENÈVE**

## Les perles gouvernementales

Tous les six mois le Conseil d'Etat genevois communique au Grand Conseil un rapport sur « les questions fédérales importantes »; il y donne en résumé les réponses qu'il a faites à l'occasion des procédures de consultation conduites par Berne.

Dans la dernière livraison de janvier le gouvernement genevois se livre à une opération-vérité : à propos d'un projet de loi sur la protection de la vie privée il répond au Conseil fédéral qu'« ...il ne serait pas réaliste de proscrire purement et simplement les procédés de poursuite et de prévention pénales par la surveillance ou l'écoute en matière de télécommunications. Cela se pratique maintenant sans base légale et la plupart du temps à l'insu des personnes touchées. Il suffit d'utiliser habilement ces procédés pour placer le prévenu devant des preuves classiques et concrètes déduites d'intrusions techniques dont le dossier ne porte aucune trace ».

En bref : vive les écoutes téléphoniques et autres gadgets électroniques; si législation il doit y avoir qu'elle n'empêche pas leur utilisation. D'ailleurs même sans base légale on s'en sort très bien; question d'habileté. Il suffit d'être moins naïf que la justice bâloise qui, dans un procès contre deux responsables d'un comité de soldats, a mentionné l'utilisation des écoutes téléphoniques pour confondre les prévenus; ce qui lui a valu d'être réprimandée par le Tribunal fédéral.

Reste le fait, grave, qu'aucun organe indépendant n'est habilité à contrôler cette forme de violation de la sphère privée par les enquêteurs. Le parlement fédéral lui-même, à la requête de Kurt Furgler, a renoncé à se donner cette compétence !

Dans le même rapport, le gouvernement genevois, à propos de la révision de la loi sur l'énergie atomique, approuve l'introduction de la clause de besoin : toute autorisation nouvelle en matière d'installation atomique est subordonnée à la preuve qu'il existe un besoin réel d'énergie; mais le Conseil d'Etat est d'avis qu'il faudra tenir compte du préavis des producteurs d'électricité; ces derniers seraient les mieux à même d'évaluer les besoins et auraient fait la preuve qu'ils ont toujours su proportionner l'offre à la demande.

L'exécutif genevois veut rire : les entreprises électroniques, bien qu'aux mains des collectivités publiques, se sont toujours comportées comme des entrepreneurs privés; elles ont constamment cherché à accroître leur part du marché et donc à pousser la demande. Tenir compte de leur préavis en matière de besoin revient à demander aux chasseurs s'il est opportun d'interdire la chasse.

Ces deux exemples montrent bien l'inconsistance, le peu de sérieux du gouvernement genevois lors des procédures de consultation (qu'en est-il des autres cantons ?) Plutôt que de renforcer le fédéralisme, la consultation des cantons ne semble que servir de chambre d'écho aux idées reçues. Les populations cantonales sont bien mal servies par leurs gouvernements.